



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/SBI/3/4  
7 septembre 2020

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE  
L'APPLICATION

Troisième réunion

Lieu et dates à confirmer

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

### GRANDES LIGNES DU PROCESSUS DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

*Note de la Secrétaire exécutive*

#### I. INTRODUCTION

1. La Conférence des Parties, dans sa décision [14/34](#), a mis en place un Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et a prié l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa troisième réunion, de contribuer à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Par la suite, le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à sa première réunion, a invité l'Organe subsidiaire chargé de l'application à entreprendre une série de tâches énoncées à l'annexe I de ses conclusions, et à porter à l'attention du Groupe de travail toute autre recommandation intéressant le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, émanant des délibérations de l'Organe subsidiaire.<sup>1</sup> A sa deuxième réunion, le Groupe de travail a invité également l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa troisième réunion, en application du paragraphe 18 de la décision 14/34, à fournir des éléments pour l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notamment en ce qui concerne des moyens pour appuyer et examiner la mise en œuvre, y compris des mécanismes de soutien à la mise en œuvre, des conditions habilitantes, la responsabilité et la transparence, et la vulgarisation et la sensibilisation.<sup>2</sup>

2. En réponse aux demandes ci-dessus, la présente note fournit une vue d'ensemble des progrès accomplis dans l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des travaux à effectuer par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion, en lien avec l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Elle contient également un projet de recommandation, pour examen par l'Organe subsidiaire. D'autre part, l'addendum à la présente note contient un avant-projet de plan d'action pour l'égalité entre les sexes pour la période de l'après-2020. De plus, la présente note est complétée par un document d'information CBD/SBI/3/INF/12, qui résume les travaux réalisés par les coprésidents du Groupe de travail et par la Secrétaire exécutive, en application des décisions et des recommandations pertinentes relatives au processus du cadre mondial pour l'après-2020.

\* [CBD/WG2020/1/1](#).

<sup>1</sup> Voir [CBD/WG2020/REC/1/1](#).

<sup>2</sup> Voir [CBD/WG2020/REC/2/1](#).

## II. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

### A. Première réunion du Groupe de travail

3. A la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, les Parties ont examiné la structure et le contenu éventuels du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et ont demandé aux coprésidents du Groupe de travail et à la Secrétaire exécutive, sous la supervision du Bureau, de poursuivre le processus préparatoire conformément aux décisions 14/34, [CP-9/7](#) et [NP-3/15](#), et de préparer une documentation, y compris un avant-projet zéro du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, aux fins d'examen par le Groupe de travail à sa deuxième réunion. Les résultats de cette réunion figurent dans le document [CBD/WG2020/1/5](#).

### B. Deuxième réunion du Groupe de travail

4. A sa deuxième réunion, le Groupe de travail a invité l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa troisième réunion, à fournir des éléments pour l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notamment en ce qui concerne des moyens pour appuyer et examiner la mise en œuvre, y compris des mécanismes de soutien à la mise en œuvre, des conditions habilitantes, la responsabilité et la transparence, et la vulgarisation et la sensibilisation. Le Groupe de travail a demandé également aux coprésidents et à la Secrétaire exécutive de préparer des documents pertinents pour ces réunions, ainsi qu'un premier avant-projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en vue de faciliter les travaux de la troisième réunion du Groupe de travail (voir [CBD/WG2020/2/4](#)).

### C. Consultations et autres événements

5. Suite à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat, en collaboration avec ses partenaires et suivant les orientations des coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée, a organisé plusieurs réunions et processus de consultation relatifs au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.<sup>3</sup> D'autre part, en collaboration avec ses partenaires et suivant les orientations des coprésidents, le Secrétariat organise actuellement plusieurs réunions relatives au cadre mondial de la

---

<sup>3</sup> (a) [Atelier de consultation régional sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour l'Asie et le Pacifique, Nagoya, Japon, 28 janvier – 1<sup>er</sup> février 2019](#); (b) [Atelier de consultation régional sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour les pays d'Europe occidentales et autres membres de l'Union européenne, Bonn, 19-21 mars 2019](#); (c) [Atelier de consultation régional sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour la région africaine, Addis Abeba, 2-5 avril 2019](#); (d) [Atelier de consultation régional sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour les pays d'Europe centrale et orientale, Belgrade, 16-18 avril 2019](#); (e) [Atelier de consultation régional sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, Montevideo, 14-17 mai 2019](#); (f) [Atelier de consultation régional sur l'accès et le partage des avantages et le Protocole de Nagoya, Nairobi, 25 août 2019](#); (g) [Atelier de consultation mondial sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Cartagena, 25 août 2019](#); (h) [Groupe de liaison sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, treizième réunion, Montréal, Canada, 22-25 octobre 2019](#); (i) [Atelier thématique sur la restauration des écosystèmes pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, Rio de Janeiro, Brésil, 6-8 novembre 2019](#); (j) [Atelier thématique sur la biodiversité marine et côtière pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, Montréal, Canada, 13-15 novembre 2019](#); (k) [Dialogue thématique mondial pour les peuples autochtones et les communautés locales sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, Montréal, Canada, 17-18 novembre 2019](#); (l) [Atelier d'experts sur la stratégie de communication pour 2020, Montréal, Canada, 21-22 novembre 2019](#); (m) [Atelier sur la base de données probantes pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020: cinquième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité et Evaluation mondiale de l'IPBES, Montréal, Canada, 23 novembre 2019](#); (n) [Discussion informelle menée par les coprésidents sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, Montréal, Canada, 24 novembre 2019](#); (o) [Atelier thématique sur les mesures de conservation par zone, Montréal, Canada, 1-3 décembre 2019](#); (p) [Atelier thématique sur la mobilisation des ressources pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, Berlin, 14-16 janvier 2020](#); (q) [Consultation thématique sur la transparence de la mise en œuvre, le suivi, l'établissement de rapports et l'examen pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, Rome, 20-22 février 2020](#); (r) [Consultation thématique sur le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, Rome, 1-2 mars 2020](#).

biodiversité pour l'après-2020, pendant le reste de l'année 2020.<sup>4</sup> De plus, conformément à la décision 14/34, les Parties ont été exhortées et d'autres entités ont été encouragées à organiser des dialogues sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et à mettre à disposition les résultats de ces dialogues par le biais du Centre d'échange de la Convention et d'autres moyens appropriés. En réponse à cette demande, plusieurs événements ont été organisés.<sup>5</sup> A différents moments, des demandes de communications au sujet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ont été émises également.<sup>6</sup> Les résultats de ces consultations et communications ont été utilisés pour préparer la documentation sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et, selon qu'il convient, des documents pour la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

### III. TRAVAUX À EFFECTUER PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION À SA TROISIÈME RÉUNION

6. Les questions relatives au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 seront abordées au titre des points de l'ordre du jour ci-après, lors de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application:

a) Point 3 de l'ordre du jour : examen des progrès accomplis dans l'application de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. – Conformément à la décision [14/1](#), l'Organe subsidiaire chargé de l'application effectuera une mise à jour de l'analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, sur la base des informations contenues dans les sixièmes rapports nationaux, préparée par la Secrétaire exécutive (CBD/SBI/3/2);

b) Point 6 de l'ordre du jour (a): mobilisation des ressources – Conformément à la décision [14/22](#), l'Organe subsidiaire chargé de l'application examinera les résultats du groupe d'experts sur la mobilisation des ressources (voir CBD/SBI/3/5);

c) Point 6 de l'ordre du jour (b): mécanisme de financement – Conformément à la décision [14/23](#), l'Organe subsidiaire chargé de l'application élaborera des propositions pour un cadre de priorités de programme quadriennal axé sur les résultats pour la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (juillet 2022–juin 2026) pour la Convention et ses Protocoles, alignées sur l'avant-projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

d) Point 7 de l'ordre du jour (a): renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, et transfert de technologie – Conformément à la décision [14/24](#), l'Organe subsidiaire chargé de l'application examinera un projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités pour l'après-2020, aligné sur l'avant-projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'Organe subsidiaire réalisera des travaux également en application de la décision [NP-3/5](#) du Protocole de Nagoya;

e) Point 7 de l'ordre du jour (b): gestion des connaissances et Centre d'échange – Conformément à la décision [14/25](#), la Secrétaire exécutive a été priée, dans la limite des ressources disponibles, d'entreprendre un certain nombre d'activités relatives à la gestion des connaissances. Ces

---

<sup>4</sup> (a) Séminaire en ligne sur le point 3 de l'ordre du jour de la réunion SBSTTA-24 (cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020) pour l'Asie et le Pacifique (2 juillet 2020); (b) Séminaire en ligne sur le point 3 de l'ordre du jour de SBSTTA-24 (cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020) pour les Amériques ) (3 juillet 2020); (c) Séminaire en ligne sur le point 3 de l'ordre du jour de SBSTTA-24 (cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020) pour l'Europe occidentale, centrale et orientale, l'Afrique, et le Moyen-Orient (7 juillet 2020); et (d) Consultation thématique sur l'utilisation durable de la biodiversité pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 – réunion virtuelle (27 juillet 2020).

<sup>5</sup> (a) [La 9<sup>ème</sup> Conférence de Trondheim sur la biodiversité, Trondheim, Norvège, 2-5 juillet 2019](#), (b) [Atelier d'experts thématique sur les approches fondées sur les paysages pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et la huitième Conférence mondiale du Partenariat international pour l'Initiative Satoyama, Kumamoto, Japon, 3-6 septembre 2019](#), (c) [Atelier thématique sur les droits humains comme condition habilitante pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, Chiang Mai, Thaïlande, 18-20 février 2020](#), (d) Atelier pour les autorités infranationales, régionales et locales sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, Édinbourg, Ecosse, Royaume-Uni, 1-3 avril 2020 (en ligne).

<sup>6</sup> <https://www.cbd.int/conferences/post2020/submissions>

activités incluent la mise en œuvre plus poussée du programme de travail du Centre d'échange, pour aider les Parties à créer, maintenir et développer davantage leurs centres d'échange nationaux, pour mettre à jour et mettre en œuvre davantage la stratégie Internet de la Convention et ses Protocoles, pour contribuer à l'élaboration et la mise à l'essai de l'Outil sur les données et la communication des données, pour identifier, diffuser et promouvoir des communautés de pratique, des réseaux de connaissances et des plateformes de dialogue collaboratifs, et pour élaborer un élément de gestion des connaissances dans le cadre du processus préparatoire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, basé sur l'expérience acquise dans le cadre d'initiatives pertinentes de gestion des connaissances et sur les enseignements tirés et les bonnes pratiques. L'Organe subsidiaire chargé de l'application examinera un rapport d'étape sur la réalisation de ces activités;

f) Point 7 de l'ordre du jour (c): communication – Conformément à la décision [14/26](#), l'Organe subsidiaire chargé de l'application examinera un rapport d'étape sur la mise en œuvre du cadre sur une stratégie mondiale de communication;

g) Point 8 de l'ordre du jour : coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales – Conformément à la décision [14/30](#), l'Organe subsidiaire chargé de l'application examinera une mise à jour sur la coopération (CBD/SBI/3/10), dont un rapport d'étape du groupe consultatif informel sur les synergies, ainsi que les rapports des ateliers organisés avec les conventions relatives à la biodiversité et les Conventions de Rio portant sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

h) Point 9 de l'ordre du jour : mécanismes pour l'établissement des rapports, l'évaluation et l'examen de la mise en œuvre – Conformément à la décisions [14/27](#), [14/29](#) et [14/34](#), l'Organe subsidiaire chargé de l'application convoquera un forum sur la mise à l'essai d'un processus d'examen mené par chaque Partie et sur des options pour renforcer les mécanismes d'examen. L'Organe subsidiaire examinera aussi une mise à jour sur l'établissement des rapports nationaux, y compris des propositions d'éléments pour le cadre d'établissement des rapports pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (voir CBD/SBI/3/11 et Add.1 et 2);

i) Point 11 de l'ordre du jour : intégration de la biodiversité à l'intérieur et entre les secteurs, et autres actions stratégiques pour renforcer la mise en œuvre – Conformément à la décision [14/3](#), l'Organe subsidiaire chargé de l'application examinera le rapport d'étape sur les travaux du Groupe consultatif informel sur l'intégration de la biodiversité (CBD/SBI/3/13), en tenant compte de tout résultat émanant du Groupe de travail.

7. Même si les points de l'ordre du jour ci-dessus seront principalement abordés séparément, l'Organe subsidiaire chargé de l'application devrait garder à l'esprit le fait que la plupart de ces points de l'ordre du jour sont intersectoriels et interconnectés. A titre d'exemple, la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales (point 8 de l'ordre du jour) et l'intégration de la biodiversité (point 11 de l'ordre du jour) abordent des questions qui peuvent orienter la mise en œuvre. De la même façon, la mobilisation des ressources et les mécanismes de financement (point 6 de l'ordre du jour), le renforcement des capacités, la gestion des connaissances et la communication (point 7 de l'ordre du jour), les mécanismes pour l'établissement des rapports, l'évaluation et l'examen de la mise en œuvre (point 9 de l'ordre du jour), et l'examen des progrès accomplis et les processus (point 3 de l'ordre du jour) constituent des moyens pour appuyer la mise en œuvre. De plus, plusieurs points de l'ordre du jour sont reliés à d'autres processus, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ou les processus d'évaluation effectués par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

8. Pour faciliter l'examen des questions relatives à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée ont identifié une série de questions pour lesquelles ils souhaitent une contribution de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Ces questions, qui sont énumérées dans l'annexe au présent document, seront sans doute abordées spontanément lors des débats sur les points de l'ordre du jour ci-dessus. Cependant, les Parties souhaiteront peut-être les garder à l'esprit durant leurs délibérations.

#### **IV. PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'APRÈS-2020 ET PLAN D'ACTION SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

9. Dans la décision CP-9/7, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a décidé d'élaborer un plan de mise en œuvre spécifique pour le Protocole pour l'après-2020, basé sur et complétant le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

10. Dans la décision CP-9/3, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a reconnu la nécessité d'élaborer un plan d'action spécifique sur le renforcement des capacités pour le Protocole de Cartagena et son Protocole additionnel, aligné sur le plan de mise en œuvre et complémentaire du cadre stratégique à long terme sur la création de capacités.

11. Comme demandé dans ces décisions, le projet de mise en œuvre pour l'après-2020 et le plan d'action sur le renforcement des capacités pour le Protocole de Cartagena ont été élaborés dans le cadre d'un processus consultatif exhaustif, comprenant des communications, des débats en ligne ouverts à tous, un examen par le Groupe de liaison sur le Protocole de Cartagena, et un processus d'examen critique par des pairs.

12. Le plan de mise en œuvre a été élaboré comme cadre de réalisations et d'accomplissements généraux souhaitables, afin d'orienter les Parties dans la mise en œuvre du Protocole et de mesurer les progrès accomplis à cet égard durant la période 2021-2030. Le plan d'action sur le renforcement des capacités accompagne le plan de mise en œuvre et fournit des exemples d'activités de renforcement des capacités qui peuvent faciliter la réalisation des buts et des résultats escomptés du plan de mise en œuvre. Le fait de présenter les deux plans l'un à côté de l'autre contribue à montrer leur compatibilité et leur complémentarité, et à éviter les doubles emplois.

13. D'autre part, en facilitant l'application du Protocole de Cartagena, le plan de mise en œuvre et le plan d'action sur le renforcement des capacités peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif de prévention des risques biotechnologiques au sein du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en particulier pour les Parties à la Convention qui sont également Parties au Protocole de Cartagena.

14. D'autres précisions sur le processus d'élaboration du plan de mise en œuvre et du plan d'action sur le renforcement des capacités pour le Protocole de Cartagena, ainsi que le texte de ces avant-projets, figurent dans le document CBD/SBI/3/18, qui sera examiné par l'Organe subsidiaire chargé de l'application au titre du point 5 de l'ordre du jour provisoire de sa troisième réunion.

#### **V. AUTRES QUESTIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020**

15. Le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes 2015-2020, accueilli avec satisfaction dans la décision [XII/7](#), arrive à échéance en 2020. Le Secrétariat prépare actuellement un projet de grandes lignes d'un plan d'action pour l'égalité entre les sexes pour l'après-2020, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire et d'adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion. L'avant-projet de plan d'action s'appuiera sur le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes 2015-2020 et sera aligné sur le premier avant-projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ses buts et ses objectifs. Le nouveau plan d'action pour l'égalité entre les sexes visera à faciliter la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 d'une manière respectueuse de l'égalité entre les sexes.

#### **VI. PROPOSITIONS DE DATES, LIEU ET PÉRIODICITÉ DES PROCHAINES RÉUNIONS**

16. L'ordre du jour provisoire de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application prévoit que l'Organe subsidiaire examinera également des propositions de dates, lieu et périodicité des prochaines réunions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles. Conformément à la décision [XIII/33](#) de la Conférence des Parties,



rappelée dans la décision [14/38](#), les Parties ont décidé que la seizième réunion de la Conférence des Parties se tiendrait en Turquie.

17. La future périodicité des réunions devra tenir compte de plusieurs questions liées au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris les mécanismes pour l'établissement des rapports, l'évaluation et l'examen de la mise en œuvre, examinés au titre du point 9 de l'ordre du jour, ainsi que tout autre mécanisme ou processus établi pour assurer le bon fonctionnement du cadre. Elle tiendra compte également des processus mis en place au titre des Protocoles, y compris le processus d'évaluation et d'examen<sup>7</sup>, et les procédures et mécanismes de respect des obligations.<sup>8</sup>

18. Compte tenu de ce qui précède, et au regard de l'évolution de la situation concernant la pandémie de COVID-19, l'Organe subsidiaire souhaitera peut-être procéder à un premier échange de vues sur cette question et demander à la Secrétaire exécutive d'élaborer un plan, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa dixième réunion, et par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa quatorzième réunion, compte tenu des points de vue exprimés et des résultats de l'examen des points de l'ordre du jour correspondants.

## VII. PROPOSITION D'ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE RECOMMANDATION

19. L'Organe subsidiaire chargé de l'application souhaitera peut-être adopter une recommandation qui serait libellée comme suit :

### *L'Organe subsidiaire chargé de l'application*

1. *Prie* les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée de tenir compte de la recommandation SBI-3/--<sup>9</sup> dans la préparation de la documentation pour la troisième réunion du Groupe de travail;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de mettre à jour le projet de plan d'action pour l'égalité entre les sexes à la lumière des observations faites durant la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, et de mettre à disposition ce projet de plan d'action, pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive, eu égard à la tenue de la seizième réunion de la Conférence des Parties en Turquie, et compte tenu des observations faites durant la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et des résultats de cette réunion, d'élaborer une proposition concernant la périodicité des réunions de la Conférence des Parties après la seizième réunion, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion;

4. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, adopte une décision libellée comme suit :

### *La Conférence des Parties*

*Adopte* le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes pour la période de l'après-2020, pour contribuer à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 d'une manière respectueuse de l'égalité entre les sexes.

---

<sup>7</sup> Article 35 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (la quatrième évaluation et examen du Protocole sera abordée au titre du point 4 de l'ordre du jour de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application); Article 13 du Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation; et Article 31 du Protocole de Nagoya.

<sup>8</sup> Les réunions des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya se sont entendues sur les procédures et mécanismes de respect des obligations, et ont mis en place des comités chargés du respect des obligations pour chaque Protocole. Les membres des comités sont élus pour des mandats de quatre ans, et des élections ont lieu à chaque réunion des Parties. Si des changements étaient apportés à la périodicité actuelle des réunions des Parties, qui se tiennent tous les deux ans, le processus d'élection des membres des comités devra être modifié.

<sup>9</sup> Recommandations concernant les points de l'ordre du jour 3, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

## Annexe

Contribution souhaitée de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion pour la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	Point de l'ordre du jour correspondant
<b>1. Mobilisation des ressources</b>	
1.1. Besoins	6
1.1.1. Examen et réflexion sur le coût de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.	6
1.1.2. Examen et réflexion sur le coût d'une inaction.	6
1.2. Examen et réflexion sur les économies qui peuvent être réalisées grâce à une action efficace et cohérente.	6
1.3. Sources de financement (Article 20)	6
1.3.1. Examen et réflexion sur les ressources qui peuvent être générées en réformant les subventions et les incitations existantes.	6
1.3.2. Examen et réflexion sur d'autres sources de financement (par exemple, philanthropie).	6
1.3.3. Examen et réflexion sur les ressources qui peuvent être générées par des sources de financement indirectes (par exemple, dépenses des entreprises).	6
1.3.4. Examen et réflexion sur les ressources qui peuvent être générées dans le cadre des budgets nationaux. Est-ce que ceci peut être réalisé dans les budgets nationaux, ou les plans de financement nationaux (par exemple, les engagements inconditionnels au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique)?	6
1.3.5. Examen et réflexion sur les ressources qui peuvent être générées dans le cadre de l'aide publique au développement.	6
1.3.6. Quel est le rôle du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (Article 21)? Comment le FEM pourrait-il accélérer l'accès aux financements, avec des délais minimaux, afin d'appuyer une prompte mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, et les pays à économie en transition?	6
1.3.7. Examen et réflexion sur le rôle d'autres fonds (par exemple, le Fonds vert pour le climat) et comment utiliser ces fonds. Quels sont les chevauchements potentiels entre la Convention et ces autres fonds? Est-ce qu'il conviendrait d'élaborer ou d'adopter des nouvelles fenêtres de financement, comment cela a été fait pour la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique?	6
1.4. Plans de financement nationaux de la biodiversité	6
1.4.1. Quel niveau de précision est requis dans les plans de financement nationaux de la biodiversité? Est-ce que les plans de financement devraient aborder chaque objectif du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020?	6
1.4.2. Est-ce que les plans de financement nationaux de la biodiversité devraient être obligatoires, ou est-ce que les Parties devraient être encouragées à les mettre	6

	en place? Est-ce que les plans de financement nationaux de la biodiversité devraient être fusionnés avec les programmes nationaux?	
1.4.3.	Quel est le rôle des plans de financement dans d'autres processus, tels que le changement climatique, pour aborder les questions relatives à la biodiversité?	6
<b>2. Création de capacités et renforcement des capacités</b>		
2.1.	Est-ce qu'une stratégie mondiale de renforcement des capacités est le meilleur outil pour parvenir à des résultats en matière de création et de renforcement des capacités?	7
2.2.	Comment sont déterminées et communiquées les conditions nationales? Ceci devrait-il être effectué dans le cadre des plans nationaux?	7
<b>3. Gestion de la production des connaissances et partage des connaissances</b>		
3.1.	Quels processus doivent être mis en place pour les connaissances traditionnelles?	7
3.2.	Quels processus doivent être mis en place pour appuyer davantage le développement des informations et des connaissances sur la biodiversité?	7
<b>4. Coopération technique et scientifique, transfert de technologie et innovation</b>		
4.1.	Comment la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et l'innovation devraient-ils être encouragés et appuyés? Quel est le rôle de la coopération entre les pays en développement Parties, et de la coopération entre les pays en développement Parties qui sont appuyés par des pays développés Parties et d'autres partenaires?	7
<b>5. Responsabilité et transparence</b>		
5.1.	Questions générales	
5.1.1.	Comment la transparence et la responsabilité de toutes les parties prenantes sont-elles garanties?	9
5.1.2.	Comment les autres conventions des Nations Unies font-elles rapport sur leurs engagements et leurs actions concernant le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020?	9
5.1.3.	Comment les entreprises font-elles rapport sur leurs engagements et leurs actions?	9
5.1.4.	Comment les autorités infranationales font-elles rapport sur leurs engagements et leurs actions? Ceci est-il effectué par le biais des gouvernements nationaux?	9
5.2.	Planification	
5.2.1.	Est-ce que les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) constituent la base des plans nationaux pour mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020? Quel instrument est utilisé pour communiquer les engagements nationaux et les plans d'action nationaux à la Convention? Quel est le rôle des SPANB dans ce processus? Quelle est la périodicité et à quel moment sont mis à jour les plans nationaux?	9
5.2.2.	Est-ce qu'il convient d'apporter des changements aux SPANB?	9
5.2.3.	S'il convient de mettre à jour les SPANB, comment pouvons-nous faire en	9



	sorte qu'un appui financier soit disponible en temps voulu?	
5.2.4.	Est-ce que les SPANB doivent inclure tous les objectifs pertinents du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et, si tel est le cas, comment pouvons-nous garantir ceci, et qui décide du caractère pertinent d'un objectif?	9
5.2.5.	Est-ce que les SPANB doivent intégrer tous les indicateurs phares? Les pays peuvent-ils utiliser leurs propres indicateurs nationaux ou seulement les indicateurs acceptés par la Conférence des Parties?	9
5.2.6.	Est-ce que les Parties disposent des capacités et des ressources nécessaires pour faire rapport sur les indicateurs obligatoires?	9
5.2.7.	Comment pouvons-nous faire en sorte que les SPANB soient élaborés promptement? Quelles sont les échéances prévues pour minimiser les retards dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 au niveau national?	9
5.2.8.	Comment des avantages (synergies) découlant d'une coordination et intégration avec d'autres plans peuvent être réalisés?	9
5.3.	Etablissement des rapports	
5.3.1.	Rapports nationaux	
5.3.1.1.	Quels sont les processus/modalités prévus pour l'établissement des rapports nationaux (établissement de rapports concis plus souvent et/ou établissement de rapport plus complets moins souvent)? Est-ce qu'il convient de maintenir la périodicité actuelle d'établissement des rapports au titre de la Convention sur la diversité biologique?	9
5.3.1.2.	Comment les pays devraient-ils rendre compte de leurs engagements et/ou actions énumérés dans leurs plans nationaux? Est-ce que les rapports devraient aborder tous les engagements et actions, ou une partie d'entre eux seulement?	9
5.3.1.3.	Est-ce qu'il conviendrait de fournir différents types d'information à différents moments ou périodicités (par exemple, un rapport provisoire fourni entre deux rapports complets)?	9
5.3.1.4.	Comment pouvons-nous faire en sorte que les rapports soient remis dans les délais prévus?	9
5.3.1.5.	Comment pouvons-nous faire en sorte qu'un appui financier adéquat et rapide soit disponible pour les pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, pour faciliter la préparation des rapports nationaux?	9
5.3.1.6.	Comment les rapports établis pour différents processus pourraient-ils être harmonisés, synchronisés, voire même intégrés (y compris pour la Convention et les Protocoles de Cartagena et de Nagoya)?	9
5.3.2.	Rapports mondiaux	
5.3.2.1.	Quel est le rôle de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et des <i>Perspectives mondiales de la diversité biologique</i> dans le système mondial d'établissement de rapports? Quelles sont les lacunes et les chevauchements subsistant dans ce système? Quelle est la valeur des <i>Perspectives mondiales de la diversité biologique</i> ? Comment peut-on améliorer l'efficacité du système?	9

5.4.	Examen	
5.4.1.	Comment pouvons-nous faire en sorte que le système d'examen garantisse un apprentissage, une transparence et une adaptation?	9
5.4.2.	Est-ce que les rapports nationaux devaient être examinés pour vérifier leur conformité aux lignes directrices décidées par la Conférence des Parties et, si tel est le cas, quelles sont les modalités à respecter, et qui devrait entreprendre cet examen?	9
5.5.	Inventaires mondiaux	
5.5.1.	Quel type de données devrait être utilisé et quel est le rôle des données recueillies par des acteurs non étatiques (télédétection par exemple)? Quelles sont les modalités de collecte des données pour les inventaires mondiaux?	9
5.5.2.	Quelle périodicité devrait être retenue pour la préparation des inventaires mondiaux?	9
5.5.3.	Est-ce que les inventaires mondiaux devraient être axés sur l'ensemble du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ou sur certains buts, objectifs et indicateurs phares spécifiques? Est-ce que les inventaires mondiaux devraient être basés uniquement sur des indicateurs objectifs ou chiffrés?	9
5.6.	Forum ouvert à tous	
5.6.1.	Est-ce qu'un forum ouvert à tous devrait être prévu dans le processus d'examen multidimensionnel et, si tel est le cas, quel est le meilleur format?	9
5.6.2.	Est-ce que le forum ouvert à tous devrait être constitué sur une base mondiale ou régionale?	9
5.6.3.	Quelle périodicité devrait être retenue pour les réunions du forum ouvert à tous et pour l'examen des Parties? Est-ce que le calendrier prévu pour l'examen des Parties devrait être basé sur un cycle (par exemple, une fois tous les cinq ans), ou sur une approche fondée sur la nécessité ou le risque (par exemple, certaines Parties sont soumises à un examen plus fréquent que d'autres)?	9
5.6.4.	Est-ce que la présentation devrait être axée sur toutes les questions relatives à la mise en œuvre, ou sur une question intersectorielle spécifique?	9
5.7.	Examen facultatif par des pairs	
5.7.1.	Comment la valeur du processus d'examen facultatif par des pairs peut-elle être optimisée pour les Parties qui ne font pas l'objet d'un examen? Comment les pays ayant fait l'objet d'un examen par des pairs pourraient-ils mieux partager leur expérience?	9
5.7.2.	Est-ce que la nature facultative du processus d'examen par des pairs est la meilleure façon d'aller de l'avant?	9
5.7.3.	Quelles devraient être les échéances générales prévues pour les processus de planification, d'établissement des rapports, et d'examen?	9